

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 02 JUIN 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*  
27 mai 2025

*Mis en ligne :*  
05 juin 2025

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

Présents : 20  
Votants : 29  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla ;

**Procurations de vote et mandataires :**

CAÏTUCOLI Christiane ayant donné pouvoir à VALLÉE Priscilla, DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à METAYER Chrystèle, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent, VAN CAUWELLAERT Damien ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 27 mai 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N° 10**

#### **Délibération n° 2025-053. VIE ASSOCIATIVE : Mandat spécial aux élus à l'occasion du déplacement pour le jumelage avec Gyroujbarat (Hongrie)**

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » du 22 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Les élus peuvent être appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs

missions courantes, accomplies dans l'intérêt de la Commune. Ces missions doivent alors faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal, à des élu(e)s nommément désigné(e)s.

En effet, en application des articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de repas, de nuitée et de transport, et des frais de visa électronique inhérents à ce déplacement, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées. Dans la dynamique des liens entre Thorigné-Fouillard et ses villes partenaires, une délégation Thoréfoléenne a été invitée à se rendre à Győrújbarat (Hongrie), entre le 18 et le 26 août 2025.

#### Actions :

- Cérémonie officielle
- Rencontre avec les officiels de la ville et notamment le Maire
- Temps d'échanges pour conforter les relations de jumelage entre les 2 communes.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

#### Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif de dépense,
- les frais d'hébergement et de repas. Ceux-ci sont remboursés :
  - aux frais réels engagés avec présentation des justificatifs de dépenses dans la limite du montant des indemnités de mission prévu pour les personnels Civils de l'Etat qui est de 140 € par nuitée ainsi qu'une indemnité de repas à hauteur de 20€,

Il est proposé d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées ci-dessous et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal,
- les frais de visas,
- les frais de vaccins,
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ**

**DE DONNER** mandat spécial à Gaël LEFEUVRE, Maire de THORIGNÉ-FOUILLARD, Aude MAHEO, Adjointe au Maire dans le cadre d'un déplacement en Hongrie, pour la visite avec le Comité Jumelage à Győrújbarat, du 18 au 26 août 2025,

**D'AUTORISER** le remboursement aux élus susmentionnés des frais inhérents à cette mission, aux conditions ci-avant rappelées.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

